

Vous vous déplacez pour recevoir des services de santé à l'extérieur de la région ?

Vous avez peut-être droit à une aide financière...

## POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS



CENTRE RÉGIONAL  
DE SANTÉ ET DE  
SERVICES SOCIAUX  
DE LA BAIE-JAMES



## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS

## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS



### Déplacements visés

Déplacements de plus de 200 km vers les établissements et les cliniques médicales affiliées au système public, pour des services médicalement requis, non urgents, ne nécessitant pas une hospitalisation immédiate.

### Personnes admissibles

- ◆ Être résidant de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Radisson ou des territoires de la Municipalité de Baie-James entourant ces localités (région sociosanitaire du Nord-du-Québec).

### Services admissibles

- ◆ Être médicalement requis sans présenter un caractère d'urgence qui nécessite une hospitalisation immédiate;
- ◆ Être prescrits par un médecin du CRSSS de la Baie-James;
- ◆ Ne pas être disponibles dans une installation du CRSSS de la Baie-James :
  - Centre de santé de Chibougamau
  - Centre de santé Isle-Dieu
  - Centre de santé Lebel
  - Centre de santé de Radisson
  - Centre de santé René-Ricard
- ◆ Être offerts par un établissement public de santé et de services sociaux ou être des services **médicaux** assurés par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ).

### Destinations admissibles

- ◆ Établissement en mesure de fournir les soins et les services prescrits, situé à plus de 200 km de l'installation du CRSSS de la Baie-James où vous recevez habituellement les services.

Si vous avez un autre agent payeur (CSST, SAAQ, sécurité du revenu, employeur, etc.), vous n'êtes pas admissible au soutien financier.

Les médecins spécialistes consultés à l'extérieur du CRSSS de la Baie-James, à la demande d'un médecin du CRSSS de la Baie-James, peuvent prescrire un déplacement, par exemple pour un suivi. Dans ce cas, seuls les quatre premiers déplacements ou les déplacements effectués à l'intérieur d'un an sont admissibles (selon le premier terme atteint).

### Avances de fonds

Il n'est pas possible d'obtenir d'avance de fonds. Sur demande, les responsables locaux ou les responsables à l'accueil peuvent informer les usagers quant aux montants auxquels ils auraient droit, s'ils effectuaient leur déplacement.

### Covoiturage ou plusieurs rendez-vous lors du même déplacement

Des modalités particulières existent pour ces situations, informez-vous aux responsables à l'accueil de votre centre de santé pour plus de détails.

## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS



### Accompagnateur social et familial

L'allocation pour les frais de séjour peut être majorée si un accompagnateur est prescrit ou recommandé par un médecin, un intervenant psychosocial, une infirmière, un physiothérapeute, un thérapeute en réadaptation physique ou un ergothérapeute selon l'un des critères suivants :

- L'utilisateur a moins de 18 ans;
- L'utilisateur est incapable de voyager seul et de manière sécuritaire pour des raisons de santé;
- On peut croire, selon des motifs raisonnables, que l'utilisateur sera incapable de voyager seul et de manière sécuritaire à la suite du service qu'il devrait recevoir.

### Allocation

- ◆ Transport : 0,13 \$/km moins déduction de 200 km;
- ◆ Frais de séjour :
  - 75 \$ pour un établissement au Saguenay–Lac-Saint-Jean ou en Abitibi-Témiscamingue (plus 20 \$ si accompagnateur)/déplacement;
  - 150 \$ pour un établissement situé à Montréal, Québec ou les environs (plus 40 \$ si accompagnateur)/déplacement.

Si l'utilisateur ne se déplace pas vers l'endroit le plus rapproché et approprié, il aura droit à l'allocation correspondant à l'endroit le plus rapproché où est offert le service. Le délai d'attente ou la continuité avec un médecin déjà consulté ne peuvent être considérés pour déterminer l'endroit le plus proche en mesure de fournir les soins et services.

Les déplacements sont des frais médicaux et peuvent donner droit à des crédits d'impôt des deux paliers de gouvernement.

Conservez vos reçus (repas, essence, etc.) pour la préparation de vos déclarations de revenus.

**Vous vous déplacez pour un traitement relié au cancer ou pour attendre une greffe ?** Avisez le responsable de l'accueil du centre de santé. Vous êtes peut-être admissible à des allocations supplémentaires.

**Vous êtes résident de Radisson ?** Des modalités particulières s'appliquent. Consultez le dépliant sur les déplacements électifs de Radisson ou le responsable au Centre de santé de Radisson.

## DÉPLACEMENTS ÉLECTIFS

### Marche à suivre :

1. Le médecin prescrit le déplacement et l'accompagnateur, au besoin;
2. Se présenter à l'accueil de son centre de santé avec les documents remis par son médecin et aviser le responsable de son déplacement;
3. Le responsable vous informe sur la procédure à suivre et la destination admissible. Il remplit la partie de l'étape 2 du formulaire et vous fait remplir la partie de l'étape 1. Il vous redonne le formulaire;
4. Lors de la consultation, faire signer le formulaire par le médecin ou la personne autorisée avec étampe de l'établissement ou de la clinique;
5. Lors de votre retour, vous présenter à l'accueil du centre de santé et remettre le formulaire au responsable;
6. Si la demande est incomplète ou non admissible, le responsable vous avisera de la situation;
7. Vous recevrez un chèque par la poste. Les demandes d'allocation sont traitées le plus rapidement possible. Néanmoins, un délai d'environ 6 semaines après le dépôt d'un formulaire admissible complété est habituel.

*Le présent document constitue un résumé de la Politique de déplacement des usagers du CRSSS de la Baie-James. En cas de disparité entre ce document et la politique, la politique prévaut.*

Centre de santé de Chibougamau : 418 748-2676  
Centre de santé René-Ricard : 418 745-2591  
Centre de santé Lebel : 819 755-4881 / Centre de santé Isle-Dieu : 819 739-2515  
Centre de santé de Radisson : 819 638-8991



[www.crssbaiejames.gouv.qc.ca](http://www.crssbaiejames.gouv.qc.ca)